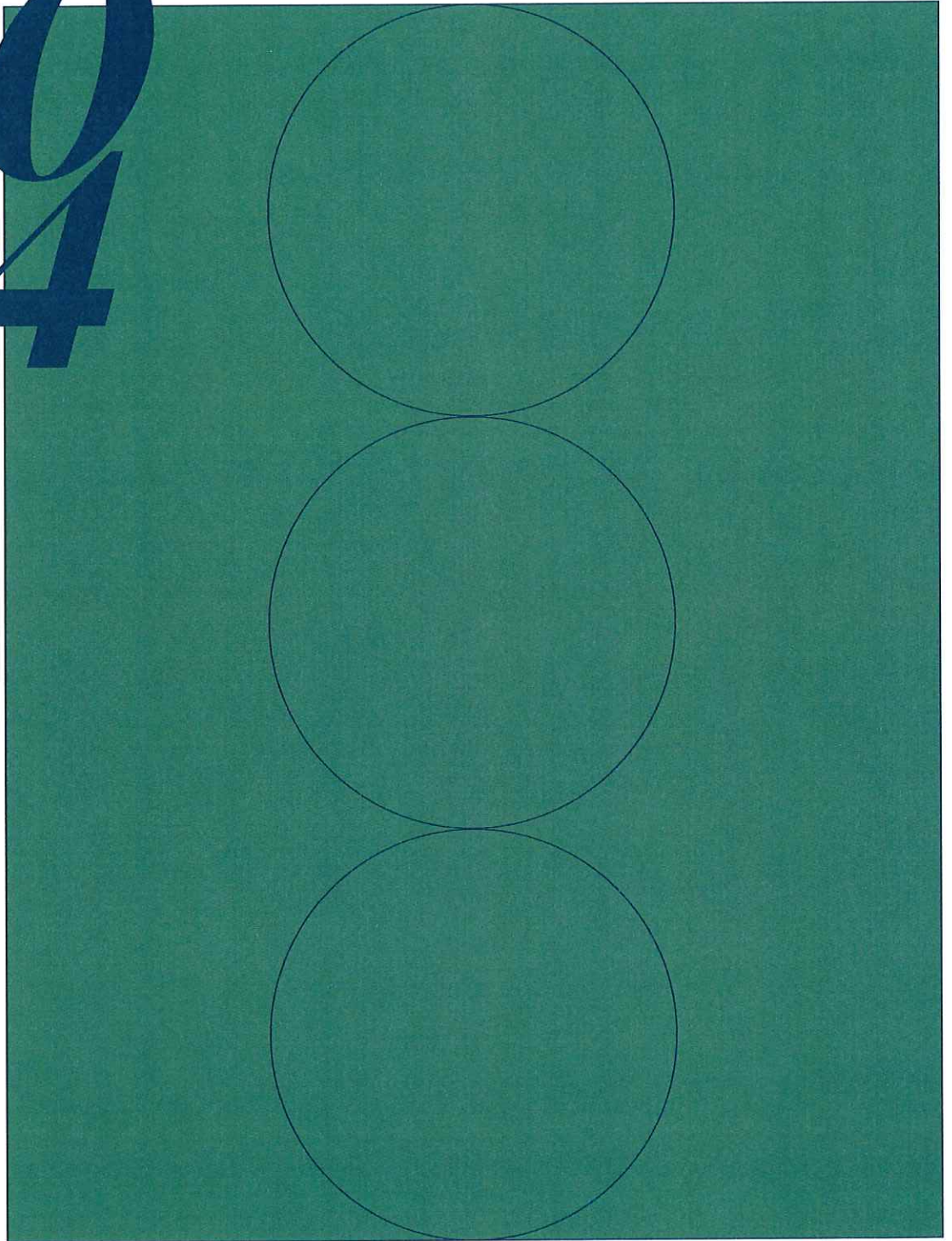


Certifiés Conformés
F. LE VAUOIS, Directeur Général

MMA IARD
Société anonyme

2024



Comptes annuels 2024



Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique.....	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
1.1. Résultats techniques	8
2. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	8
4. ACTIFS INCORPORELS (Cf. NOTE N°14.1)	9
5. PLACEMENTS : COUTS D'ENTREE, AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET VALEUR DE REALISATION A L'ÉTAT DES PLACEMENTS (Cf. NOTE N°14.3).....	10
5.1. Actifs immobiliers.....	10
5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11
5.3. Autres placements	12
5.4. Autres actifs de placements.....	14
6. AUTRES POSTES DE L'ACTIF	15
6.1. Frais d'acquisition reportés	15
6.2. Actifs corporels d'exploitation	15
7. PROVISIONS TECHNIQUES	15
7.1. Provision pour primes non acquises	15
7.2. Provision pour sinistres à payer	15
7.3. Autres provisions techniques	16
8. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE	18
9. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS	18
10. ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME.....	19
11. REASSURANCE	21
12. ELEMENTS FISCAUX (CF NOTE N°15.7).....	21
12.1. Impôt sur les bénéfices.....	21

12.2.	Impôts différés.....	22
13.	CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	22
14.	NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	23
14.1.	Détail des actifs incorporels.....	23
14.2.	Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	23
14.3.	État des placements.....	25
14.1.	Tableau des filiales et participations.....	27
14.2.	Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	30
14.3.	Ventilation des créances et dettes.....	30
14.4.	Informations concernant le capital et les capitaux propres.....	31
14.5.	Détail des provisions techniques.....	32
14.6.	Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer.....	33
14.7.	Détail des provisions pour risques et charges.....	34
14.8.	Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
14.9.	Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	34
14.10.	Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	35
14.11.	Engagements donnés et reçus.....	36
15.	NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	38
15.1.	Ventilation des primes brutes émises.....	38
15.2.	Mouvements de portefeuille.....	38
15.3.	Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie.....	38
15.4.	Ventilation des produits et charges de placement.....	42
15.5.	Charges du personnel.....	42
15.6.	Ventilation des charges par nature et destination.....	43
15.7.	Éléments fiscaux.....	43
15.8.	Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	44
16.	AUTRES INFORMATIONS	45
16.1.	Honoraires du commissaire aux comptes.....	45
16.2.	Combinaison.....	45
16.3.	Effectif.....	45
16.4.	Intégration fiscale.....	45

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	300 102	289 758
3. Placements	12 864 285	12 479 946
3a. Terrains et constructions	582 422	574 012
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 404 808	1 401 930
3c. Autres placements	10 859 243	10 486 695
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 812	17 309
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	827 995	886 074
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	82	11 815
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	814 388	865 070
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	9 849	4 366
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	3 676	4 822
6. Créances	2 205 671	2 382 927
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 616 079	1 640 827
6aa. Primes restant à émettre	311 546	294 650
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 304 533	1 346 177
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	201 971	358 191
6c. Autres créances	387 620	383 909
6ca. Personnel	590	2 045
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	41 538	42 368
6cc. Débiteurs divers	345 492	339 495
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	113 908	95 709
7a. Actifs corporels d'exploitation	4 686	2 848
7b. Comptes courants et caisse	109 222	92 861
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	995 197	971 478
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	94 518	88 348
8b. Frais d'acquisition reportés	382 631	405 795
8c. Autres comptes de régularisation	518 047	477 335
TOTAL DE L'ACTIF	17 307 158	17 105 891

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres	1 929 276	2 237 474
1a. Capital social	537 052	537 052
1b. Primes liées au capital social	423 711	423 711
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 619 776	1 619 776
1e. Report à nouveau	-343 065	-206 798
1f. Résultat de l'exercice	-308 198	-136 267
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	13 690 766	13 081 543
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 514 693	1 498 025
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	11 381 239	10 692 397
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	55 444	59 737
3g. Provisions pour égalisation	64 539	51 973
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	674 851	779 411
5. Provisions (autres que techniques)	99 075	125 333
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	78 671	86 046
7. Autres dettes	1 161 873	1 254 100
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	430 679	426 767
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	103 641	178 905
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	46 562	50 703
7e. Autres dettes	580 991	597 724
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 745	2 714
7ec. Personnel	109 969	110 789
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	123 291	123 557
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	344 987	360 664
8. Comptes de régularisation Passif	347 497	321 395
TOTAL DU PASSIF	17 307 158	17 105 891

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	1 743	2 157
2. Engagements donnés	252 879	298 863
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	5 475	6 294
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	187 647	165 265
2e. Autres engagements donnés	59 758	127 303
3. Engagements réciproques	519 795	405 628
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	519 795	405 628
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises	5 508 974	-566 724	4 942 250	4 833 034
1a. Primes	5 524 820	-554 587	4 970 233	4 899 733
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-15 845	-12 138	-27 983	-66 699
2. Produits des placements alloués du compte non technique	269 687		269 687	227 965
3. Autres produits techniques	395	3 323	3 718	3 683
4. Charges des sinistres	-4 414 706	177 085	-4 237 621	-3 779 045
4a. Prestations et frais payés	-3 731 353	230 875	-3 500 478	-3 206 947
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-683 353	-53 790	-737 142	-572 099
5. Charges des autres provisions techniques	113 850	-1 147	112 703	-13 807
6. Participation aux résultats	-50 335	10 646	-39 689	-35 919
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 369 140	33 772	-1 335 368	-1 321 019
7a. Frais d'acquisition	-919 274		-919 274	-930 222
7b. Frais d'administration	-449 866		-449 866	-425 305
7c. Commissions reçues des réassureurs		33 772	33 772	34 508
8. Autres charges techniques	-147 064	-712	-147 776	-132 621
9. Variation de la provision pour égalisation	-12 566		-12 566	12 889
Résultat technique de l'assurance Non-vie	-100 904	-343 757	-444 661	-204 841

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-444 661	-204 841
3. Produits des placements	396 998	353 449
3a. Revenus des placements	255 164	233 418
3b. Autres produits des placements	33 954	31 905
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	107 879	88 127
5. Charges des placements	-83 421	-81 310
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-32 559	-33 159
5b. Autres charges des placements	-29 717	-27 826
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-21 145	-20 325
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-269 687	-227 965
7. Autres produits non techniques	20 485	18 509
8. Autres charges non techniques	-15 828	-15 118
9. Résultat exceptionnel	4 621	-3 363
9a. Produits exceptionnels	11 292	3 167
9b. Charges exceptionnelles	-6 671	-6 529
10. Participation des salariés	-18 076	-20 771
11. Impôt sur les bénéfices	101 370	45 141
12. Résultat de l'exercice	-308 198	-136 267

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Résultats techniques

Le résultat technique de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est une perte de 445 M€, sous les effets principaux de la dégradation significative de la sinistralité en Assurance Construction Décennale et, dans une moindre mesure, de l'évolution défavorable de la sinistralité sur les garanties Pertes d'Exploitation. La performance financière permet d'atténuer partiellement ces dégradations.

2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels (Cf. note n°14.1)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire d'un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - De l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - De la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - Du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks ;
 - De l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214 2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

5. Placements : coûts d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements (Cf. note n°14.3)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre- Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - Le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - Une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - La disparition d'un marché actif ;

- Associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
- Si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - Si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- Il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- Sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2024 ;
- Ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- Les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- Les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Autres postes de l'actif

6.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

6.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

7. Provisions techniques

7.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

7.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

La provision constituée à l'inventaire 2022, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte d'inflation, a été intégralement reprise à l'inventaire 2024.

7.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

7.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

7.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

7.2.4. Provisions pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

7.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143 14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu. Conformément à l'article 143-15, une provision pour sinistres non encore manifestés complémentaire a été comptabilisée tenant compte d'autres informations techniques disponibles.

7.3. Autres provisions techniques

7.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n°2015-11.

- Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation

est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5%. Un taux de 1,92% est retenu à la clôture au 31 décembre 2024, contre 1,03% au 31 décembre 2023.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2% par la réglementation comptable.

- Pour les rentes en prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances, une table d'expérience certifiée (table BCAC 2013) est utilisée depuis 2023 et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME des 24 derniers mois, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5%, soit un taux de 2,28% à la clôture au 31 décembre 2024, contre 1,79% au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les provisions pour sinistres à payer hors prévoyance pour lesquelles une sortie en rentes apparaît probable tiennent compte, dans leur évaluation, d'un facteur d'actualisation.

7.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

7.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

7.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

7.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

8. Affectation des charges par destination et par catégorie

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- Frais d'acquisition : chiffre d'affaires ;
- Frais d'administration : chiffre d'affaires ou nombre de contrats
- Frais de gestion de sinistres : nombre de sinistres ;
- Autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

9. Produits et charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).

- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées au compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

10. Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- En cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- En cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

11. Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière sont régies par les articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11.

12. Eléments fiscaux (cf note n°15.7)

12.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- La SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- Tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- Les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 297 M€ (Cf. note n° 15.7).

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2024.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

	2024			2023		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Frais d'établissement						
Logiciels	28 693	-28 693		28 693	-28 693	
Droit au bail						
Fonds commercial (1)	92 374		92 374	92 374		92 374
Indemnités compensatrices d'agences	28 251	-760	27 490	22 347	-510	21 837
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société	181 962	-1 723	180 239	177 364	-1 817	175 547
Autres immobilisations incorporelles	416	-416		416	-416	
Total des actifs incorporels	331 695	-31 593	300 102	321 194	-31 437	289 758

(1) Cf. note n°4

14.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	321 194	10 501			331 695
Terrains et constructions	685 539	21 166	1 918		704 786
Titres de propriété	182 004	1 522			183 526
Entreprises liées	178 996	1 397			180 393
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 008	125			3 133
Bons, obligations et créances	1 222 342	20 495	19 091		1 223 746
Entreprises liées	1 222 342	20 495	19 091		1 223 746
Autres placements	10 490 828	4 235 962	3 867 271		10 859 519
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 309	503			17 812
Total hors actifs incorporels	12 598 022	4 279 648	3 888 281		12 989 389

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	31 437	156			31 593
Terrains et constructions	111 527	11 173	336		122 364
Titres de propriété	2 416	449	401		2 464
Entreprises liées	2 308	56	401		1 962
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	108	394			502
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	4 133		3 857		276
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	118 076	11 622	4 595		125 104

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	331 695	-31 593	300 102
Terrains et constructions	704 786	-122 364	582 422
Titres de propriété	183 526	-2 464	181 062
Entreprises liées	180 393	-1 962	178 431
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 133	-502	2 631
Bons, obligations et créances	1 223 746		1 223 746
Entreprises liées	1 223 746		1 223 746
Autres placements	10 859 519	-276	10 859 243
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 812		17 812
Total hors actifs incorporels	12 989 389	-125 104	12 864 285

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	704 786	582 422	1 216 972
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	367 845	365 370	575 897
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	311 975	311 975	468 062
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 005 295	1 005 295	1 026 914
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 255 780	9 244 127	8 757 011
6. Prêts hypothécaires	4	4	4
7. Autres prêts et effets assimilés	1 219 543	1 219 278	1 219 278
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	41 789	41 430	41 476
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	50 045	50 045	50 045
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	12 957 062	12 819 945	13 355 659

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
<i>a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	9 226 136	9 214 123	8 721 178
<i>b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	3 730 926	3 605 822	4 634 480
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
<i>a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE</i>	12 954 362	12 817 244	13 351 935
<i>b) placements et instruments financiers à terme hors</i>	2 701	2 701	3 724
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	12 864 285
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	62 239
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-80 109
Partie non libérée sur titres	-26 470
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	12 819 945

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 626 995	10 614 982	10 450 316
Total des placements non cotés	2 330 068	2 204 963	2 905 343
Total	12 957 063	12 819 945	13 355 659

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	190 616	190 616	265 582
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	190 616	190 616	265 582
Autres immobilisations	514 170	391 806	951 390
Droits réels	198 682	85 302	396 662
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	315 488	306 504	554 728
Total	704 786	582 422	1 216 972
<i>dont acomptes</i>	<i>43 721</i>	<i>43 721</i>	<i>43 721</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	154 372

14.1. Tableau des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	2 736	99,45%	119 770	119 770			7 661	4 053	3 299
SCI CITAL WACKEN	9 913	1	54,64%	10 555	10 555	10 649		3 269	1 546	837
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	12 699	75,00%	17 686	17 686			1 421	828	459
SCI LONDRES ATHENES	34 850	6	83,00%	31 957	31 957	78			4 400	3 947
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4	94,74%	24 870	24 870			1 156	430	342
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	8 661	-128	89,98%	7 793	7 793			252	-295	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52%	61 690	61 690			8 493	4 825	2 518
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
COPAREX	1 501 000	62 872	10,00%	150 457	150 457				11 822	
COVEA INVEST	100 065	948	13,00%	13 020	13 020	3 996			1 121	
COVEA REAL ESTATE DEVELOPPEMENT I (CORED I)	25 536	-2 881	30,00%	9 221	6 950	1 087			-1 127	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	20 418	270 293	25,00%	62 250	55 536				-57 792	
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS (SPI)	146 521	79 686	47,03%	73 825	73 825			16 549	8 422	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369	3	11,00%	17 541	17 541	11 456		17 470	5 640	502

(Suite à la page suivante)

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				3 326	3 326					
Participations				13 340	11 378					
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI	NEANT									
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI				6 014	6 014	12 298				1 205
Participations				6 356	6 320	8 451				38
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI	NEANT									
Participations										

14.1.1. Les entreprises dont MMA est indéfiniment responsable

Sociétés Civiles Immobilières

Nom	Siège
SCI CITAL WACKEN	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI SECURITE PIERRE	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI CALIFIMMO	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	160 Rue Henri Champion - 72100 LE MANS
SCI ESPACE PERFORMANCE	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DU GROUPE DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9
SCI LONDRES ATHENES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MAISON DES QUATRE	CHABAN - 79180 CHAURAY
SCI MGF IMMOBILIER	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
VILLIOT PROPCO SCI 1	86 Rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique

Nom	Siège
AGSI	148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
ASSURATOME	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex
AUTOS MOTOS MANIFESTATIONS SPORTIVES REASSURANCE	100-101 quai Boieldieu - Tour franklin - 92800 PUTEAUX
BUREAU CENTRAL DE REPARTITION	1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09
COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
EURODEM	Chaban - 79180 CHAURAY
EUROPAC	Chaban - 79180 Chauray
GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	160 rue Henri Champion - 72100 LE MANS
EUROPEX	Chaban - 79180 CHAURAY
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DE LA TRANSFUSION SANGUINE	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DES RISQUES CONSTRUCTION (EN LIQUIDATION)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
LOGISTIC	Chauray - 79180 CHAURAY
GIE MMA.SI	160 rue Henri Champion - 72030 LE MANS Cedex 9
GIE SINTIA	26 boulevard Haussmann - Maison de l'Assurance - 75009 PARIS
LA REUNION AERIENNE	9 rue Rougemont - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE D'ASSURANCE MEDICALE (GTAM)	36 avenue du Général de Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE DE REASSURANCE MEDICALE (GTREM)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
CIBAIL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
GESTION DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE DES RISQUES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (GAREAT)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GROUPEMENT D'ASSUREURS FRANCAIS POUR L'IDENTIFICATION, LA RECHERCHE ET LA RECUPERATION DES VEHICULES ET AUTRES BIENS MOBILIERS DECLARES VOLES EN VUE D'UNE INDEMNISATION (ARGOS)	1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS

14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	1 822 683	58 167	1 880 850	1 869 752
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	21 078		21 078	19 582
Créances	327 247	1 480	328 727	349 687
Créances nées d'opérations de réassurance (1)	46 497	398	46 896	75 323
Autres créances	280 750	1 082	281 831	274 364
Total	2 171 008	59 647	2 230 655	2 239 021

(1) Variation essentiellement liée à la hausse en 2023 de la sinistralité sur 2022 et antérieurs impactant les traités de réassurance intragroupe sur les événements climatiques pour 36 M€.

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes	315 021	393	315 414	315 457
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 576	287	11 862	12 592
Autres dettes	303 445	106	303 551	302 865
Total	315 021	393	315 414	315 457

14.3. Ventilation des créances et dettes

14.3.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 616 079			1 616 079	1 640 827
Primes restants à émettre	311 546			311 546	294 650
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 304 533			1 304 533	1 346 177
Créances nées d'opérations de réassurance	201 971			201 971	358 191
Autres créances	387 620			387 620	383 909
Personnel	590			590	2 045
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	41 538			41 538	42 368
Débiteurs divers	345 492			345 492	339 495
Total	2 205 671			2 205 671	2 382 927

14.3.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	430 679			430 679	426 767
Dettes nées d'opérations de réassurance	103 641			103 641	178 905
Dettes envers les établissements de crédit	46 562			46 562	50 703
Autres dettes	580 991			580 991	597 724
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 745			2 745	2 714
Personnel	109 969			109 969	110 789
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	123 291			123 291	123 557
Créanciers ou créditeurs divers	344 987			344 987	360 664
Total	1 161 873			1 161 873	1 254 100

14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.4.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice (1)	33 565 773	16,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	33 565 773	16,00

(1) L'actionnaire principal est la société Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

14.4.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	537 052					537 052
Primes liées au capital social	423 711					423 711
Primes d'émission	109 419					109 419
Primes de fusion	144 584					144 584
Primes d'apport	169 707					169 707
Autres réserves	1 619 776					1 619 776
Report à nouveau (1)	-206 798		-136 267			-343 065
Résultat de l'exercice (1)	-136 267		136 267	-308 198		-308 198
Total	2 237 474			-308 198		1 929 276

(1) Affectation du résultat 2023 selon résolution de l'assemblée générale ordinaire du 21/06/2024

14.5. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2024			2023		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	12 163 472	814 388	11 349 085	11 430 982	865 070	10 565 912
Prévisions de recours	-782 233		-782 233	-738 586		-738 586
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	11 381 239	814 388	10 566 851	10 692 397	865 070	9 827 327

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2024			2023		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	674 851	3 676	671 175	779 411	4 822	774 589
<i>Dont provisions pour risques en cours</i>	<i>82 903</i>		<i>82 903</i>	<i>122 554</i>		<i>122 554</i>

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	Total 2024	Total 2023
Provisions pour sinistres à l'ouverture	10 851 494	10 225 369
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	-1 661 551	-1 385 000
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	-9 411 663	-8 574 441
Liquidation sur exercices antérieurs	-221 720	265 928

14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
2022					
Règlements	2 413 066	2 130 767	1 531 797		
Provisions	970 148	1 314 503	2 574 395		
Total sinistres	3 383 214	3 445 270	4 106 191		
Primes acquises	4 804 734	4 859 479	4 918 666		
Pourcentage sinistres/primes acquises	70,41 %	70,90 %	83,48 %		
2023					
Règlements	2 532 271	2 355 535	2 514 456	1 474 865	
Provisions	764 716	1 053 332	1 617 333	2 665 916	
Total sinistres	3 296 987	3 408 867	4 131 789	4 140 781	
Primes acquises	4 809 487	4 873 763	4 972 493	5 150 414	
Pourcentage sinistres/primes acquises	68,55 %	69,94 %	83,09 %	80,40 %	
2024					
Règlements	2 710 903	2 493 116	2 786 556	2 512 817	1 484 524
Provisions	716 677	905 932	1 308 104	1 599 285	2 542 345
Total sinistres	3 427 580	3 399 049	4 094 660	4 112 103	4 026 869
Primes acquises	4 814 011	4 885 576	4 993 226	5 169 503	5 314 554
Pourcentage sinistres/primes acquises	71,20 %	69,57 %	82,00 %	79,55 %	75,77 %

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges (1)	36 555	10 086	12 630	34 011
Provisions pour engagements sociaux à long terme (2)	88 486	1 718	25 207	64 997
Autres provisions pour charges	291		225	67
Total Provisions pour risques et charges	125 333	11 804	38 062	99 075

(1) Dont litiges fiscaux sur taxes sur les conventions d'assurances pour 20,2M€ et litiges envers les assurés et intermédiaires d'assurance pour 9,3 M€.

(2) Provisions pour engagements sociaux à long terme : Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	1 005	1 005
État	8 216	8 588
Divers (1)	13 912	28 072
Total	23 132	37 665

(1) Variation essentiellement liée à la nouvelle convention de distribution des produits de Protection Juridique mise en place en 2023.

Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Personnel	109 274	110 440
Organismes sociaux	49 125	48 585
État	18 530	16 207
Divers	27 854	27 329
Total	204 783	202 561

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	94 518	88 348
Frais d'acquisition reportés	382 631	405 795
Différences sur les prix de remboursement à recevoir (1)	62 239	81 470
Impôts différés – actif (2)	296 998	252 113
Charges constatées d'avance	13	10
Autres comptes de régularisation actif	158 798	143 743
Total	995 197	971 478

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	80 109	75 986
Produits constatés d'avance	21	
Autres comptes de régularisation passif	267 366	245 409
Total	347 497	321 395

(1) Evolution liée à la poursuite des réinvestissements sur les produits obligataires et à l'évolution des taux

(2) Cf. note 15.7

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Euro et monnaies zone euro (EUR)	17 162 389	17 162 389	17 210 209	17 210 209
Couronne danoise (DKK)	12 758	1 731	590	79
Couronne suédoise (SEK)	65 209	5 866	110	10
Livre britannique (GBP)	32 457	37 109	12 903	15 305
Franc suisse (CHF)	5 189	5 424	638	711
Dollar américain (USD)	64 308	60 001	76 780	73 341
Dollar canadien (CAD)	2 494	1 717	1 034	696
Yen (JPY)	3 783 641	27 086	48 747	307
Autres monnaies (AUT)	131 650	5 835	255 773	6 500
Total		17 307 158		17 307 158

14.11. Engagements donnés et reçus

14.11.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	1 743				2 157			
2. Engagements donnés	252 879		60 491		298 863		127 835	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	5 475		115		6 294		115	
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente								
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (1) (2) (3)	187 647		13 441		165 265		14 410	
2e. Autres engagements donnés	59 758		46 935		127 303		113 310	
3. Engagements réciproques	519 795				405 628			
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	519 795				405 628			
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution								
3c. Autres engagements réciproques								
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers								
5. Encours d'instruments financiers à terme								

(1) Dont engagements d'investissement dans les fonds Covéa pour 110 M€

(2) MMA IARD s'est engagé à verser des avances en compte courant la somme de 13,4 M€ auprès de sociétés du Groupe

(3) Dans le cadre des opérations relatives à la cession des titres MIC détenus par MMA IARD au groupe Compre, MMA IARD a donné une garantie relative à une déclaration exhaustive des risques qu'elle a transférés à la société reprenneuse du groupe Compre pour 28 M€ et une garantie relative aux garanties fiscales pour 6 M€.

14.11.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	88 093	87 538	38 360	41 902	126 453	129 440
Actifs de couverture	51 446	78 738			51 446	78 738
Provisions pour risques et charges	30 299	6 169	36 176	37 384	66 475	43 552
Hors bilan	6 355	2 631	2 192	4 518	8 547	7 149
Engagements donnés (*)	6 355	2 631	2 192	4 518	8 547	7 149
Engagements reçus (**)						

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024		2023	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	5 172 697	96 907	5 020 323	148 221
Primes brutes émises depuis la France LPS (Espace Economique Européen)	256 957		254 269	
Primes brutes émises hors Espace Economique Européen	-1 741		1 540	
Total	5 427 913	96 907	5 276 131	148 221

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2024	2023
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-48 210	-44 981
Sinistres	12 936	19 781
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	51 492	-31 079
Sinistres	-10 803	-67 050

(1) Dont - 34,6 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 37,7 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	25. Dommages aux biens professionnels	26. Dommages aux biens agricoles	Total Dommages aux biens
1. Primes acquises	452 556	326 084	481 889	1 177 177	1 659 067	508 293	985 519	48 592	1 542 405
1a Primes	464 944	327 359	487 146	1 195 515	1 682 661	521 837	983 470	48 851	1 554 158
1b Variation des primes non acquises	-12 388	-1 274	-5 256	-18 338	-23 594	-13 544	2 048	-258	-11 754
2. Charges des prestations	315 964	269 761	335 727	684 407	1 020 134	281 412	655 678	25 714	962 804
2a Prestations et frais payés	319 835	244 508	472 416	722 039	1 194 456	354 194	691 035	34 846	1 080 076
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-3 871	25 253	-136 690	-37 632	-174 322	-72 783	-35 357	-9 132	-117 272
A. Solde de souscription	136 592	56 323	146 163	492 770	638 933	226 881	329 840	22 879	579 600
5. Frais d'acquisition	54 736	36 516	61 294	177 793	239 087	86 331	166 912	8 257	261 500
6. Autres charges de gestion nettes	53 548	30 499	50 529	138 132	188 661	70 063	115 372	5 827	191 261
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	108 284	67 015	111 824	315 925	427 749	156 394	282 284	14 084	452 761
7. Produits des placements	5 849	4 495	65 463	23 091	88 554	14 890	39 008	1 542	55 441
8. Participations aux résultats	1 711	0	5 705	22 386	28 091	409	541	8	958
C. Solde financier	4 138	4 494	59 758	705	60 463	14 481	38 467	1 534	54 483
14. Part réass. dans primes acquises	838	-2 412	6 166	132 386	138 553	45 410	144 081	4 286	193 778
15. Part réass. dans prestat. payées	4 232	-2 122	12 023	60 026	72 049	9 921	52 217	1 264	63 403
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-2 867	-1 539	-23 872	-14 002	-37 874	-4 976	-30 914	-668	-36 559
17. Part réass. dans particip. résultats	0	0		10 415	10 415	51	43	4	98
18. Commissions reçues réass.	2	-358	-1 067	24 481	23 415	1 414	4 239	55	5 708
E. Solde de réassurance	529	-1 606	-19 082	-51 466	-70 549	-38 999	-118 497	-3 631	-161 128
Résultat technique	32 975	-7 804	75 014	126 084	201 098	45 970	-32 473	6 698	20 195
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	149 297	21 596	139 166	302 927	442 094	209 088	149 088	9 995	368 171
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	136 909	20 321	133 910	284 590	418 500	195 544	151 137	9 737	356 417
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	88 436	183 495	2 519 476	333 876	2 853 353	463 399	1 771 834	62 821	2 298 055
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	87 828	159 146	2 602 199	370 634	2 972 832	505 274	1 787 661	69 533	2 362 468
18. Autres provisions techniques (clôture)	45 622	18 010	470 801	36 144	506 946	25 445	33 674	536	59 656
19. Autres provisions techniques (ouverture)	48 390	17 107	519 064	39 043	558 107	55 944	52 663	2 949	111 556

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	29. Protection juridique	30. Assistance	31. Pertes pécuniaires diverses	33. Pertes pécuniaires systèmes info et comm.	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	36. Assurance construction (RC)
1. Primes acquises	116 164	432 857	251	12 215	207 247	5 641	40 435	56 626	270 983
1a Primes	116 612	429 634	261	12 607	212 234	5 357	34 822	56 626	270 908
1b Variation des primes non acquises	-449	3 223	-9	-391	-4 986	284	5 613		75
2. Charges des prestations	197 649	474 949	315	604	55 668	4 725	13 781	122 238	706 063
2a Prestations et frais payés	86 439	249 394	266	1 430	53 103	4 111	21 560	83 781	166 921
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	111 210	225 555	50	-826	2 564	614	-7 779	38 457	539 142
A. Solde de souscription	-81 486	-42 092	-64	11 611	151 579	916	26 654	-65 611	-435 080
5. Frais d'acquisition	13 575	61 518	19	-1 104	41 405	804	7 753	8 093	35 750
6. Autres charges de gestion nettes	10 908	39 468	16	8	26 738	545	5 227	6 321	24 833
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	24 483	100 986	35	-1 096	68 143	1 349	12 980	14 414	60 583
7. Produits des placements	3 960	35 052	8	102	2 886	63	727	14 913	52 304
8. Participations aux résultats		828			13 616				
C. Solde financier	3 960	34 224	8	102	-10 731	63	727	14 913	52 304
14. Part réass. dans primes acquises	72 251	30 564		8 765	92 701	3 020	3 872	2 413	11 139
15. Part réass. dans prestat. payées	38 370	15 442		1 524	4 596	1 691	5 229	4 673	3 109
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	59 147	-14 498		-22	2 163	81	-4 674	-4 109	-2 482
17. Part réass. dans particip. résultats		7		126					
18. Commissions reçues réass.	1 222	682		2 191	2 908	810	-2 349		
E. Solde de réassurance	26 488	-28 931		-4 946	-83 034	-438	-5 667	-1 849	-10 513
Résultat technique	-75 520	-137 784	-91	7 864	-10 329	-808	8 735	-66 961	-453 871
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	34 628	28 684	39	3 603	38 805	1 115	0		344
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	34 180	31 907	30	3 211	33 819	1 400	5 613		419
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	376 811	1 807 273	350	1 774	54 344	3 437	41 525	712 754	2 713 209
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	269 545	1 574 588	297	2 600	51 780	2 823	49 304	674 297	2 174 096
18. Autres provisions techniques (clôture)	3 944	67 253			15 039				83
19. Autres provisions techniques (ouverture)		73 555	4		15 910				54

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	38. Caution	LPS	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 773	251 035	132 634	5 508 974
1a Primes	2 773	256 957	96 907	5 524 820
1b Variation des primes non acquises		-5 922	35 727	-15 845
2. Charges des prestations	-11	103 800	64 977	4 313 422
2a Prestations et frais payés	-138	128 415	97 196	3 731 353
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	127	-24 615	-32 219	582 069
A. Solde de souscription	2 785	147 235	67 657	1 195 553
5. Frais d'acquisition	111	123 227	36 285	919 274
6. Autres charges de gestion nettes	108	18 394	-0	596 535
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	219	141 621	36 285	1 515 809
7. Produits des placements	24		5 310	269 687
8. Participations aux résultats		4 604	527	50 335
C. Solde financier	24	-4 604	4 782	219 352
14. Part réass. dans primes acquises	950	541	9 751	566 724
15. Part réass. dans prestat. payées	-37	2 208	16 508	230 875
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-274	-1 236	-10 194	-54 936
17. Part réass. dans particip. résultats				10 646
18. Commissions reçues réass.	21	71	2 061	36 383
E. Solde de réassurance	-1 240	502	-1 377	-343 757
Résultat technique	1 350	1 511	34 778	-444 661
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)		376 558	49 755	1 514 690
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)		370 636	85 482	1 498 844
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 020	100 735	143 901	11 381 471
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 893	125 349	189 272	10 698 118
18. Autres provisions techniques (clôture)		6 189	72 091	794 834
19. Autres provisions techniques (ouverture)		8 127	58 413	891 222

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	30 158	38	30 196	29 033
Revenus des placements immobiliers	16 820	16 838	33 658	33 857
Revenus des autres placements (1)		173 781	173 781	158 080
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	7 007	10 523	17 530	12 448
Revenus des placements	53 985	201 180	255 164	233 418
Profits provenant de la réalisation des placements		107 879	107 879	88 127
Autres produits de placements	587	33 367	33 954	31 905
Total produits des placements	54 572	342 426	396 998	353 449
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-8 210	-24 349	-32 559	-33 159
Autres charges de placements	-164	-29 553	-29 717	-27 826
Pertes provenant de la réalisation des placements		-21 145	-21 145	-20 325
Total charges des placements	-8 374	-75 047	-83 421	-81 310
Produits nets des placements	46 198	267 379	313 577	272 139

(1) Variation essentiellement due à la hausse des revenus sur les produits de taux de + 17,7 M€ suite aux réinvestissements à des taux plus élevés réalisés sur l'exercice précédent.

15.5. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
a) salaires	269 684	260 663
b) pensions de retraite	50 741	48 754
c) charges sociales	79 345	76 763
d) autres	47 292	49 765
Total	447 062	435 946

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 78,9 K€ en 2024. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

15.6. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	64 758	61 493
Charges de personnel	447 062	435 946
Autres charges de gestion courante	-453 440	-449 239
Commissions d'assurance directe	1 041 354	1 023 764
Commissions d'acceptation	36 539	35 363
Dotations aux amortissements et dépréciations	-19 498	4 180
Autres services extérieurs	758 613	714 986
Total	1 875 388	1 826 493

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais de gestion de sinistres	310 798	292 351
Frais d'acquisition	919 274	930 329
Frais d'administration	449 866	425 198
Frais de Gestion des placements	32 558	33 159
Autres charges techniques	147 064	130 337
Autres charges non techniques	15 828	15 118
Total	1 875 388	1 826 493

15.7. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible		
Impôt différé	-44 885	-9 893
Effets liés à l'intégration fiscale	-115 128	-37 139
Autre	58 642	1 890
Total compte de charge d'impôt	-101 370	-45 141

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

(1) La variation de la charge d'impôt provient essentiellement :

- des économies d'IS constatées en lien avec l'évolution des résultats comptables nets de retraitements fiscaux permanents (- 61,8 M€)
- de l'impact des contrôles fiscaux des exercices 2021 et 2022 (+3,6 M€).

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	179 494	42 550	222 044
Eléments financiers	29 064	-473	28 591
Engagements sociaux	19 239	-6 169	13 070
Autres éléments	24 316	8 977	33 293
Total impôts différés	252 113	44 885	296 998

Compte de résultat : charge-, produit +

15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.8.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation de participation des salariés	12 557	13 665
Profits sur les indemnités compensatrices	4 397	4 168
Reprise amortissement dérogatoire (1)		507
Produits de gestion	3 487	
Autres produits	44	169
Total	20 485	18 509

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation reçue de la participation des salariés	10 706	11 314
Frais de gestion	3 613	3 033
Pertes sur les Indemnités Compensatrices	1 132	593
Autres charges	377	178
Total	15 828	15 118

(1) Fin en 2023 des amortissements dérogatoires

15.8.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	1	35
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles (1)	11 239	3 001
Autres produits exceptionnels	52	130
Total	11 292	3 167

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Pénalités, amendes fiscales et pénales	794	1 616
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles	0	23
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles (1)	5 839	4 879
Autres charges exceptionnelles	37	11
Total	6 671	6 529

(1) Le résultat exceptionnel s'explique essentiellement par une reprise de provision suite à un dénouement favorable sur les contentieux fiscaux concernant les taxes sur les conventions d'assurance.

16. Autres informations

16.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MMA IARD enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Forzis Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	482	454
Honoraires afférents aux autres services	57	54
Total	539	508

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.2. Combinaison

Les comptes de MMA IARD sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MMA IARD se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2024	2023
Non cadres	1 995	2 021
Cadres	3 138	3 068
Total	5 133	5 089

16.4. Intégration fiscale

MMA IARD est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MMA IARD SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris -
Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. RCS
Nanterre 672 006 483

MMA IARD SA

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 160, rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9

RCS : LE MANS 440 048 882

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société MMA IARD SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions pour sinistres à payer Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés d’assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu’en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu’ils aient été déclarés ou non à la date d’arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie figurent au bilan de la société au 31 décembre 2024 pour un montant de 11 381 millions d’euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l’appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d’hypothèses constitue un point clé de l’audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la Note 7.2 de l’annexe aux comptes annuels :

- L’évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou sur la base d’un forfait;
- Ces provisions sont complétées afin d’estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement ;
- pour les garanties décennales d’assurance Construction, les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation ou, si l’application de la formule réglementaire donne un résultat insuffisant pour couvrir la charge de ces sinistres, en appliquant une approche économique pour estimer la charge à l’ultime par exercice de souscription.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Générale et Construction). L’estimation des provisions pour sinistres à payer sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d’audit mises en œuvre.

Notre approche d’audit

Afin d’apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des provisions pour sinistres à payer, et leur conformité à la réglementation, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice, notamment les mali constatés sur la branche Construction ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long et sur d'autres branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des placements financiers non cotés et des placements immobiliers

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 2 205 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

La Note 5 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à considérer la valorisation des placements financiers non cotés et des placements immobiliers comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;

- Apprécier de la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par votre assemblée générale de juin 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

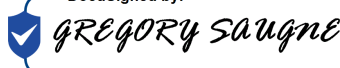
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

 72BA0ACE2479400...
 DocuSigned by:

 28E93E54DAE7404...

Grégory SAUGNER Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

DocuSigned by:

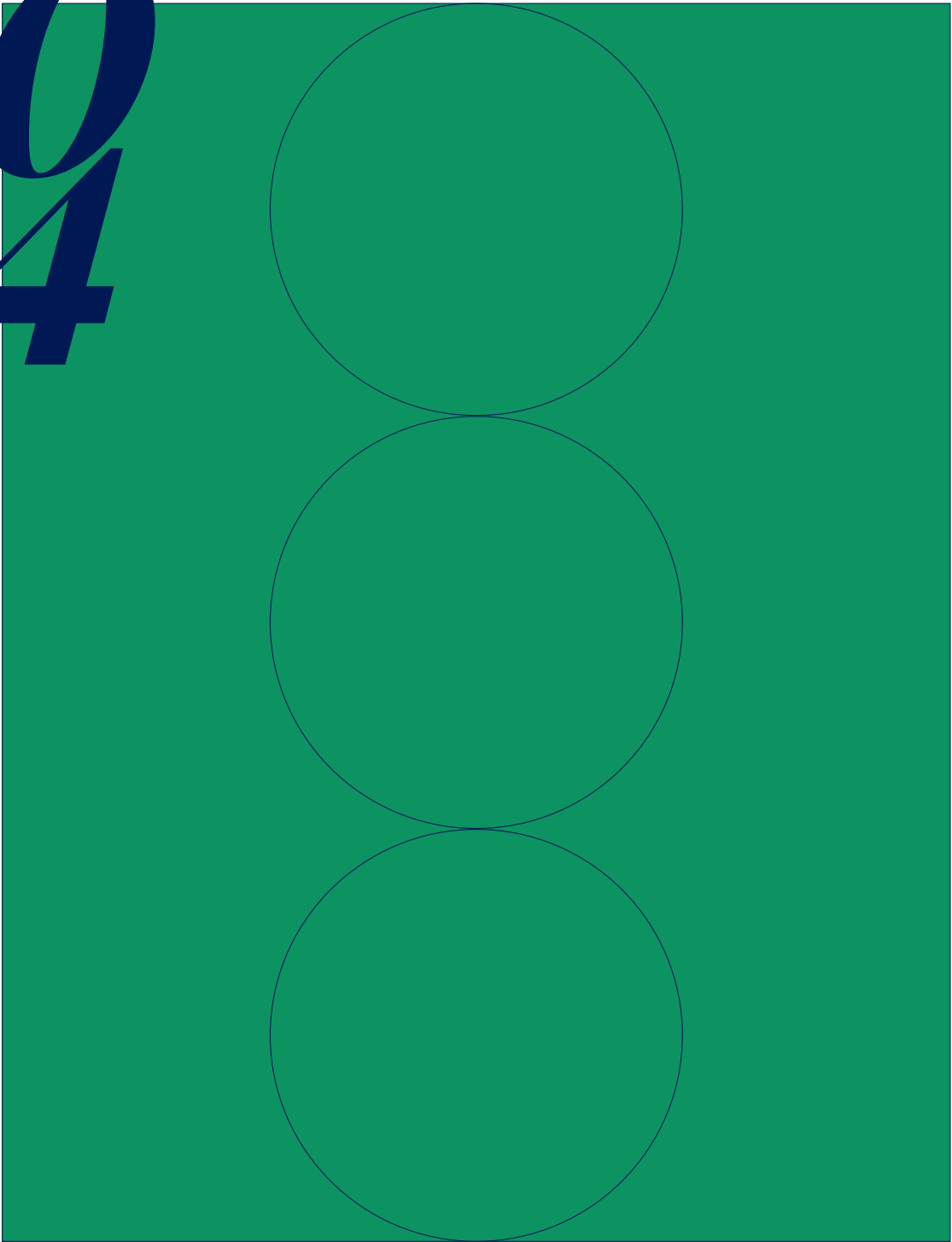
 68B0B9F842DB438...
 Signé par :

 2D8FA8CE8F6546A...

Christophe BERRARD Eve MARTINEAU

MMA IARD
Société anonyme

2024



Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique.....	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
1.1. Résultats techniques	8
2. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	8
4. ACTIFS INCORPORELS (Cf. NOTE N°14.1)	9
5. PLACEMENTS : COUTS D'ENTREE, AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET VALEUR DE REALISATION A L'ETAT DES PLACEMENTS (Cf. NOTE N°14.3).....	10
5.1. Actifs immobiliers.....	10
5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11
5.3. Autres placements	12
5.4. Autres actifs de placements.....	14
6. AUTRES POSTES DE L'ACTIF	15
6.1. Frais d'acquisition reportés	15
6.2. Actifs corporels d'exploitation	15
7. PROVISIONS TECHNIQUES	15
7.1. Provision pour primes non acquises	15
7.2. Provision pour sinistres à payer	15
7.3. Autres provisions techniques	16
8. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE	18
9. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS	18
10. ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME.....	19
11. REASSURANCE	21
12. ELEMENTS FISCAUX (CF NOTE N°15.7).....	21
12.1. Impôt sur les bénéfices.....	21

12.2.	Impôts différés.....	22
13.	CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	22
14.	NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	23
14.1.	Détail des actifs incorporels.....	23
14.2.	Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	23
14.3.	État des placements.....	25
14.1.	Tableau des filiales et participations.....	27
14.2.	Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	30
14.3.	Ventilation des créances et dettes.....	30
14.4.	Informations concernant le capital et les capitaux propres.....	31
14.5.	Détail des provisions techniques.....	32
14.6.	Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer.....	33
14.7.	Détail des provisions pour risques et charges.....	34
14.8.	Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
14.9.	Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	34
14.10.	Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	35
14.11.	Engagements donnés et reçus.....	36
15.	NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	38
15.1.	Ventilation des primes brutes émises.....	38
15.2.	Mouvements de portefeuille.....	38
15.3.	Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie.....	38
15.4.	Ventilation des produits et charges de placement.....	42
15.5.	Charges du personnel.....	42
15.6.	Ventilation des charges par nature et destination.....	43
15.7.	Éléments fiscaux.....	43
15.8.	Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	44
16.	AUTRES INFORMATIONS	45
16.1.	Honoraires du commissaire aux comptes.....	45
16.2.	Combinaison.....	45
16.3.	Effectif.....	45
16.4.	Intégration fiscale.....	45

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	300 102	289 758
3. Placements	12 864 285	12 479 946
3a. Terrains et constructions	582 422	574 012
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 404 808	1 401 930
3c. Autres placements	10 859 243	10 486 695
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 812	17 309
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	827 995	886 074
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	82	11 815
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	814 388	865 070
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	9 849	4 366
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	3 676	4 822
6. Créances	2 205 671	2 382 927
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 616 079	1 640 827
6aa. Primes restant à émettre	311 546	294 650
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 304 533	1 346 177
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	201 971	358 191
6c. Autres créances	387 620	383 909
6ca. Personnel	590	2 045
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	41 538	42 368
6cc. Débiteurs divers	345 492	339 495
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	113 908	95 709
7a. Actifs corporels d'exploitation	4 686	2 848
7b. Comptes courants et caisse	109 222	92 861
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	995 197	971 478
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	94 518	88 348
8b. Frais d'acquisition reportés	382 631	405 795
8c. Autres comptes de régularisation	518 047	477 335
TOTAL DE L'ACTIF	17 307 158	17 105 891

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres	1 929 276	2 237 474
1a. Capital social	537 052	537 052
1b. Primes liées au capital social	423 711	423 711
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 619 776	1 619 776
1e. Report à nouveau	-343 065	-206 798
1f. Résultat de l'exercice	-308 198	-136 267
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	13 690 766	13 081 543
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 514 693	1 498 025
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	11 381 239	10 692 397
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	55 444	59 737
3g. Provisions pour égalisation	64 539	51 973
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	674 851	779 411
5. Provisions (autres que techniques)	99 075	125 333
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	78 671	86 046
7. Autres dettes	1 161 873	1 254 100
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	430 679	426 767
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	103 641	178 905
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	46 562	50 703
7e. Autres dettes	580 991	597 724
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 745	2 714
7ec. Personnel	109 969	110 789
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	123 291	123 557
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	344 987	360 664
8. Comptes de régularisation Passif	347 497	321 395
TOTAL DU PASSIF	17 307 158	17 105 891

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	1 743	2 157
2. Engagements donnés	252 879	298 863
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	5 475	6 294
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	187 647	165 265
2e. Autres engagements donnés	59 758	127 303
3. Engagements réciproques	519 795	405 628
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	519 795	405 628
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises	5 508 974	-566 724	4 942 250	4 833 034
1a. Primes	5 524 820	-554 587	4 970 233	4 899 733
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-15 845	-12 138	-27 983	-66 699
2. Produits des placements alloués du compte non technique	269 687		269 687	227 965
3. Autres produits techniques	395	3 323	3 718	3 683
4. Charges des sinistres	-4 414 706	177 085	-4 237 621	-3 779 045
4a. Prestations et frais payés	-3 731 353	230 875	-3 500 478	-3 206 947
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-683 353	-53 790	-737 142	-572 099
5. Charges des autres provisions techniques	113 850	-1 147	112 703	-13 807
6. Participation aux résultats	-50 335	10 646	-39 689	-35 919
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 369 140	33 772	-1 335 368	-1 321 019
7a. Frais d'acquisition	-919 274		-919 274	-930 222
7b. Frais d'administration	-449 866		-449 866	-425 305
7c. Commissions reçues des réassureurs		33 772	33 772	34 508
8. Autres charges techniques	-147 064	-712	-147 776	-132 621
9. Variation de la provision pour égalisation	-12 566		-12 566	12 889
Résultat technique de l'assurance Non-vie	-100 904	-343 757	-444 661	-204 841

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-444 661	-204 841
3. Produits des placements	396 998	353 449
3a. Revenus des placements	255 164	233 418
3b. Autres produits des placements	33 954	31 905
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	107 879	88 127
5. Charges des placements	-83 421	-81 310
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-32 559	-33 159
5b. Autres charges des placements	-29 717	-27 826
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-21 145	-20 325
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-269 687	-227 965
7. Autres produits non techniques	20 485	18 509
8. Autres charges non techniques	-15 828	-15 118
9. Résultat exceptionnel	4 621	-3 363
9a. Produits exceptionnels	11 292	3 167
9b. Charges exceptionnelles	-6 671	-6 529
10. Participation des salariés	-18 076	-20 771
11. Impôt sur les bénéfices	101 370	45 141
12. Résultat de l'exercice	-308 198	-136 267

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Résultats techniques

Le résultat technique de l'exercice clos au 31 décembre 2024 est une perte de 445 M€, sous les effets principaux de la dégradation significative de la sinistralité en Assurance Construction Décennale et, dans une moindre mesure, de l'évolution défavorable de la sinistralité sur les garanties Pertes d'Exploitation. La performance financière permet d'atténuer partiellement ces dégradations.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels (Cf. note n°14.1)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire d'un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - De l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - De la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - Du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks ;
 - De l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214 2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

5. Placements : coûts d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements (Cf. note n°14.3)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre- Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - Le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - Une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - La disparition d'un marché actif ;

- Associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
- Si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - Si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- Il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- Sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2024 ;
- Ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- Les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- Les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Autres postes de l'actif

6.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

6.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

7. Provisions techniques

7.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

7.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

La provision constituée à l'inventaire 2022, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte d'inflation, a été intégralement reprise à l'inventaire 2024.

7.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

7.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

7.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

7.2.4. Provisions pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

7.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143 14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu. Conformément à l'article 143-15, une provision pour sinistres non encore manifestés complémentaire a été comptabilisée tenant compte d'autres informations techniques disponibles.

7.3. Autres provisions techniques

7.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n°2015-11.

- Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3^e de l'article L310-1 du code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation

est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5%. Un taux de 1,92% est retenu à la clôture au 31 décembre 2024, contre 1,03% au 31 décembre 2023.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2% par la réglementation comptable.

- Pour les rentes en prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances, une table d'expérience certifiée (table BCAC 2013) est utilisée depuis 2023 et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME des 24 derniers mois, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5%, soit un taux de 2,28% à la clôture au 31 décembre 2024, contre 1,79% au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les provisions pour sinistres à payer hors prévoyance pour lesquelles une sortie en rentes apparaît probable tiennent compte, dans leur évaluation, d'un facteur d'actualisation.

7.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

7.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

7.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

7.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

8. Affectation des charges par destination et par catégorie

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- Frais d'acquisition : chiffre d'affaires ;
- Frais d'administration : chiffre d'affaires ou nombre de contrats
- Frais de gestion de sinistres : nombre de sinistres ;
- Autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

9. Produits et charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).

- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées au compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

10. Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- En cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- En cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

11. Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière sont régies par les articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11.

12. Eléments fiscaux (cf note n°15.7)

12.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- La SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- Tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- Les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 297 M€ (Cf. note n° 15.7).

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2024.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

	2024			2023		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Frais d'établissement						
Logiciels	28 693	-28 693		28 693	-28 693	
Droit au bail						
Fonds commercial (1)	92 374		92 374	92 374		92 374
Indemnités compensatrices d'agences	28 251	-760	27 490	22 347	-510	21 837
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société	181 962	-1 723	180 239	177 364	-1 817	175 547
Autres immobilisations incorporelles	416	-416		416	-416	
Total des actifs incorporels	331 695	-31 593	300 102	321 194	-31 437	289 758

(1) Cf. note n°4

14.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	321 194	10 501			331 695
Terrains et constructions	685 539	21 166	1 918		704 786
Titres de propriété	182 004	1 522			183 526
Entreprises liées	178 996	1 397			180 393
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 008	125			3 133
Bons, obligations et créances	1 222 342	20 495	19 091		1 223 746
Entreprises liées	1 222 342	20 495	19 091		1 223 746
Autres placements	10 490 828	4 235 962	3 867 271		10 859 519
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 309	503			17 812
Total hors actifs incorporels	12 598 022	4 279 648	3 888 281		12 989 389

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	31 437	156			31 593
Terrains et constructions	111 527	11 173	336		122 364
Titres de propriété	2 416	449	401		2 464
Entreprises liées	2 308	56	401		1 962
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	108	394			502
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	4 133		3 857		276
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	118 076	11 622	4 595		125 104

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	331 695	-31 593	300 102
Terrains et constructions	704 786	-122 364	582 422
Titres de propriété	183 526	-2 464	181 062
Entreprises liées	180 393	-1 962	178 431
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 133	-502	2 631
Bons, obligations et créances	1 223 746		1 223 746
Entreprises liées	1 223 746		1 223 746
Autres placements	10 859 519	-276	10 859 243
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 812		17 812
Total hors actifs incorporels	12 989 389	-125 104	12 864 285

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	704 786	582 422	1 216 972
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	367 845	365 370	575 897
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	311 975	311 975	468 062
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 005 295	1 005 295	1 026 914
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 255 780	9 244 127	8 757 011
6. Prêts hypothécaires	4	4	4
7. Autres prêts et effets assimilés	1 219 543	1 219 278	1 219 278
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	41 789	41 430	41 476
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	50 045	50 045	50 045
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	12 957 062	12 819 945	13 355 659

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
<i>a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	9 226 136	9 214 123	8 721 178
<i>b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	3 730 926	3 605 822	4 634 480
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
<i>a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE</i>	12 954 362	12 817 244	13 351 935
<i>b) placements et instruments financiers à terme hors</i>	2 701	2 701	3 724
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	12 864 285
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	62 239
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-80 109
Partie non libérée sur titres	-26 470
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	12 819 945

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 626 995	10 614 982	10 450 316
Total des placements non cotés	2 330 068	2 204 963	2 905 343
Total	12 957 063	12 819 945	13 355 659

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	190 616	190 616	265 582
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	190 616	190 616	265 582
Autres immobilisations	514 170	391 806	951 390
Droits réels	198 682	85 302	396 662
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	315 488	306 504	554 728
Total	704 786	582 422	1 216 972
<i>dont acomptes</i>	<i>43 721</i>	<i>43 721</i>	<i>43 721</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	154 372

14.1. Tableau des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	2 736	99,45%	119 770	119 770			7 661	4 053	3 299
SCI CITAL WACKEN	9 913	1	54,64%	10 555	10 555	10 649		3 269	1 546	837
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	12 699	75,00%	17 686	17 686			1 421	828	459
SCI LONDRES ATHENES	34 850	6	83,00%	31 957	31 957	78			4 400	3 947
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4	94,74%	24 870	24 870			1 156	430	342
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	8 661	-128	89,98%	7 793	7 793			252	-295	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52%	61 690	61 690			8 493	4 825	2 518
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
COPAREX	1 501 000	62 872	10,00%	150 457	150 457				11 822	
COVEA INVEST	100 065	948	13,00%	13 020	13 020	3 996			1 121	
COVEA REAL ESTATE DEVELOPPEMENT I (CORED I)	25 536	-2 881	30,00%	9 221	6 950	1 087			-1 127	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	20 418	270 293	25,00%	62 250	55 536				-57 792	
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS (SPI)	146 521	79 686	47,03%	73 825	73 825			16 549	8 422	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369	3	11,00%	17 541	17 541	11 456		17 470	5 640	502

(Suite à la page suivante)

Informations financières <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				3 326	3 326					
Participations				13 340	11 378					
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI	NEANT									
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI				6 014	6 014	12 298				1 205
Participations				6 356	6 320	8 451				38
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI	NEANT									
Participations										

14.1.1. Les entreprises dont MMA est indéfiniment responsable

Sociétés Civiles Immobilières

Nom	Siège
SCI CITAL WACKEN	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI SECURITE PIERRE	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI CALIFIMMO	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	160 Rue Henri Champion - 72100 LE MANS
SCI ESPACE PERFORMANCE	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DU GROUPE DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9
SCI LONDRES ATHENES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MAISON DES QUATRE	CHABAN - 79180 CHAURAY
SCI MGF IMMOBILIER	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
VILLIOT PROPCO SCI 1	86 Rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique

Nom	Siège
AGSI	148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
ASSURATOME	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex
AUTOS MOTOS MANIFESTATIONS SPORTIVES REASSURANCE	100-101 quai Boieldieu - Tour franklin - 92800 PUTEAUX
BUREAU CENTRAL DE REPARTITION	1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09
COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
EURODEM	Chaban - 79180 CHAURAY
EUROPAC	Chaban - 79180 Chauray
GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	160 rue Henri Champion - 72100 LE MANS
EUROPEX	Chaban - 79180 CHAURAY
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DE LA TRANSFUSION SANGUINE	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DES RISQUES CONSTRUCTION (EN LIQUIDATION)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
LOGISTIC	Chauray - 79180 CHAURAY
GIE MMA.SI	160 rue Henri Champion - 72030 LE MANS Cedex 9
GIE SINTIA	26 boulevard Haussmann - Maison de l'Assurance - 75009 PARIS
LA REUNION AERIENNE	9 rue Rougemont - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE D'ASSURANCE MEDICALE (GTAM)	36 avenue du Général de Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE DE REASSURANCE MEDICALE (GTREM)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
CIBAIL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
GESTION DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE DES RISQUES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (GAREAT)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GROUPEMENT D'ASSUREURS FRANCAIS POUR L'IDENTIFICATION, LA RECHERCHE ET LA RECUPERATION DES VEHICULES ET AUTRES BIENS MOBILIERS DECLARES VOLES EN VUE D'UNE INDEMNISATION (ARGOS)	1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS

14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	1 822 683	58 167	1 880 850	1 869 752
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	21 078		21 078	19 582
Créances	327 247	1 480	328 727	349 687
Créances nées d'opérations de réassurance (1)	46 497	398	46 896	75 323
Autres créances	280 750	1 082	281 831	274 364
Total	2 171 008	59 647	2 230 655	2 239 021

(1) Variation essentiellement liée à la hausse en 2023 de la sinistralité sur 2022 et antérieurs impactant les traités de réassurance intragroupe sur les événements climatiques pour 36 M€.

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes	315 021	393	315 414	315 457
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 576	287	11 862	12 592
Autres dettes	303 445	106	303 551	302 865
Total	315 021	393	315 414	315 457

14.3. Ventilation des créances et dettes

14.3.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 616 079			1 616 079	1 640 827
Primes restants à émettre	311 546			311 546	294 650
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 304 533			1 304 533	1 346 177
Créances nées d'opérations de réassurance	201 971			201 971	358 191
Autres créances	387 620			387 620	383 909
Personnel	590			590	2 045
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	41 538			41 538	42 368
Débiteurs divers	345 492			345 492	339 495
Total	2 205 671			2 205 671	2 382 927

14.3.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	430 679			430 679	426 767
Dettes nées d'opérations de réassurance	103 641			103 641	178 905
Dettes envers les établissements de crédit	46 562			46 562	50 703
Autres dettes	580 991			580 991	597 724
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 745			2 745	2 714
Personnel	109 969			109 969	110 789
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	123 291			123 291	123 557
Créanciers ou créditeurs divers	344 987			344 987	360 664
Total	1 161 873			1 161 873	1 254 100

14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.4.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice (1)	33 565 773	16,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	33 565 773	16,00

(1) L'actionnaire principal est la société Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

14.4.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	537 052					537 052
Primes liées au capital social	423 711					423 711
Primes d'émission	109 419					109 419
Primes de fusion	144 584					144 584
Primes d'apport	169 707					169 707
Autres réserves	1 619 776					1 619 776
Report à nouveau (1)	-206 798		-136 267			-343 065
Résultat de l'exercice (1)	-136 267		136 267	-308 198		-308 198
Total	2 237 474			-308 198		1 929 276

(1) Affectation du résultat 2023 selon résolution de l'assemblée générale ordinaire du 21/06/2024

14.5. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2024			2023		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	12 163 472	814 388	11 349 085	11 430 982	865 070	10 565 912
Prévisions de recours	-782 233		-782 233	-738 586		-738 586
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	11 381 239	814 388	10 566 851	10 692 397	865 070	9 827 327

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2024			2023		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	674 851	3 676	671 175	779 411	4 822	774 589
Dont provisions pour risques en cours	82 903		82 903	122 554		122 554

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	Total 2024	Total 2023
Provisions pour sinistres à l'ouverture	10 851 494	10 225 369
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	-1 661 551	-1 385 000
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	-9 411 663	-8 574 441
Liquidation sur exercices antérieurs	-221 720	265 928

14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
2022					
Règlements	2 413 066	2 130 767	1 531 797		
Provisions	970 148	1 314 503	2 574 395		
Total sinistres	3 383 214	3 445 270	4 106 191		
Primes acquises	4 804 734	4 859 479	4 918 666		
Pourcentage sinistres/primes acquises	70,41 %	70,90 %	83,48 %		
2023					
Règlements	2 532 271	2 355 535	2 514 456	1 474 865	
Provisions	764 716	1 053 332	1 617 333	2 665 916	
Total sinistres	3 296 987	3 408 867	4 131 789	4 140 781	
Primes acquises	4 809 487	4 873 763	4 972 493	5 150 414	
Pourcentage sinistres/primes acquises	68,55 %	69,94 %	83,09 %	80,40 %	
2024					
Règlements	2 710 903	2 493 116	2 786 556	2 512 817	1 484 524
Provisions	716 677	905 932	1 308 104	1 599 285	2 542 345
Total sinistres	3 427 580	3 399 049	4 094 660	4 112 103	4 026 869
Primes acquises	4 814 011	4 885 576	4 993 226	5 169 503	5 314 554
Pourcentage sinistres/primes acquises	71,20 %	69,57 %	82,00 %	79,55 %	75,77 %

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges (1)	36 555	10 086	12 630	34 011
Provisions pour engagements sociaux à long terme (2)	88 486	1 718	25 207	64 997
Autres provisions pour charges	291		225	67
Total Provisions pour risques et charges	125 333	11 804	38 062	99 075

(1) Dont litiges fiscaux sur taxes sur les conventions d'assurances pour 20,2M€ et litiges envers les assurés et intermédiaires d'assurance pour 9,3 M€.

(2) Provisions pour engagements sociaux à long terme : Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	1 005	1 005
État	8 216	8 588
Divers (1)	13 912	28 072
Total	23 132	37 665

(1) Variation essentiellement liée à la nouvelle convention de distribution des produits de Protection Juridique mise en place en 2023.

Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Personnel	109 274	110 440
Organismes sociaux	49 125	48 585
État	18 530	16 207
Divers	27 854	27 329
Total	204 783	202 561

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	94 518	88 348
Frais d'acquisition reportés	382 631	405 795
Différences sur les prix de remboursement à recevoir (1)	62 239	81 470
Impôts différés – actif (2)	296 998	252 113
Charges constatées d'avance	13	10
Autres comptes de régularisation actif	158 798	143 743
Total	995 197	971 478

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	80 109	75 986
Produits constatés d'avance	21	
Autres comptes de régularisation passif	267 366	245 409
Total	347 497	321 395

(1) Evolution liée à la poursuite des réinvestissements sur les produits obligataires et à l'évolution des taux

(2) Cf. note 15.7

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Euro et monnaies zone euro (EUR)	17 162 389	17 162 389	17 210 209	17 210 209
Couronne danoise (DKK)	12 758	1 731	590	79
Couronne suédoise (SEK)	65 209	5 866	110	10
Livre britannique (GBP)	32 457	37 109	12 903	15 305
Franc suisse (CHF)	5 189	5 424	638	711
Dollar américain (USD)	64 308	60 001	76 780	73 341
Dollar canadien (CAD)	2 494	1 717	1 034	696
Yen (JPY)	3 783 641	27 086	48 747	307
Autres monnaies (AUT)	131 650	5 835	255 773	6 500
Total		17 307 158		17 307 158

14.11. Engagements donnés et reçus

14.11.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	1 743				2 157			
2. Engagements donnés	252 879		60 491		298 863		127 835	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	5 475		115		6 294		115	
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente								
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (1) (2) (3)	187 647		13 441		165 265		14 410	
2e. Autres engagements donnés	59 758		46 935		127 303		113 310	
3. Engagements réciproques	519 795				405 628			
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	519 795				405 628			
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution								
3c. Autres engagements réciproques								
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers								
5. Encours d'instruments financiers à terme								

(1) Dont engagements d'investissement dans les fonds Covéa pour 110 M€

(2) MMA IARD s'est engagé à verser des avances en compte courant la somme de 13,4 M€ auprès de sociétés du Groupe

(3) Dans le cadre des opérations relatives à la cession des titres MIC détenus par MMA IARD au groupe Compre, MMA IARD a donné une garantie relative à une déclaration exhaustive des risques qu'elle a transférés à la société repreneuse du groupe Compre pour 28 M€ et une garantie relative aux garanties fiscales pour 6 M€.

14.11.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	88 093	87 538	38 360	41 902	126 453	129 440
Actifs de couverture	51 446	78 738			51 446	78 738
Provisions pour risques et charges	30 299	6 169	36 176	37 384	66 475	43 552
Hors bilan	6 355	2 631	2 192	4 518	8 547	7 149
Engagements donnés (*)	6 355	2 631	2 192	4 518	8 547	7 149
Engagements reçus (**)						

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024		2023	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	5 172 697	96 907	5 020 323	148 221
Primes brutes émises depuis la France LPS (Espace Economique Européen)	256 957		254 269	
Primes brutes émises hors Espace Economique Européen	-1 741		1 540	
Total	5 427 913	96 907	5 276 131	148 221

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2024	2023
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-48 210	-44 981
Sinistres	12 936	19 781
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	51 492	-31 079
Sinistres	-10 803	-67 050

(1) Dont - 34,6 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 37,7 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	25. Dommages aux biens professionnels	26. Dommages aux biens agricoles	Total Dommages aux biens
1. Primes acquises	452 556	326 084	481 889	1 177 177	1 659 067	508 293	985 519	48 592	1 542 405
<i>1a Primes</i>	<i>464 944</i>	<i>327 359</i>	<i>487 146</i>	<i>1 195 515</i>	<i>1 682 661</i>	<i>521 837</i>	<i>983 470</i>	<i>48 851</i>	<i>1 554 158</i>
<i>1b Variation des primes non acquises</i>	<i>-12 388</i>	<i>-1 274</i>	<i>-5 256</i>	<i>-18 338</i>	<i>-23 594</i>	<i>-13 544</i>	<i>2 048</i>	<i>-258</i>	<i>-11 754</i>
2. Charges des prestations	315 964	269 761	335 727	684 407	1 020 134	281 412	655 678	25 714	962 804
<i>2a Prestations et frais payés</i>	<i>319 835</i>	<i>244 508</i>	<i>472 416</i>	<i>722 039</i>	<i>1 194 456</i>	<i>354 194</i>	<i>691 035</i>	<i>34 846</i>	<i>1 080 076</i>
<i>2b Ch. prov. pour prestations et diverses</i>	<i>-3 871</i>	<i>25 253</i>	<i>-136 690</i>	<i>-37 632</i>	<i>-174 322</i>	<i>-72 783</i>	<i>-35 357</i>	<i>-9 132</i>	<i>-117 272</i>
A. Solde de souscription	136 592	56 323	146 163	492 770	638 933	226 881	329 840	22 879	579 600
5. Frais d'acquisition	54 736	36 516	61 294	177 793	239 087	86 331	166 912	8 257	261 500
6. Autres charges de gestion nettes	53 548	30 499	50 529	138 132	188 661	70 063	115 372	5 827	191 261
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	108 284	67 015	111 824	315 925	427 749	156 394	282 284	14 084	452 761
7. Produits des placements	5 849	4 495	65 463	23 091	88 554	14 890	39 008	1 542	55 441
8. Participations aux résultats	1 711	0	5 705	22 386	28 091	409	541	8	958
C. Solde financier	4 138	4 494	59 758	705	60 463	14 481	38 467	1 534	54 483
14. Part réass. dans primes acquises	838	-2 412	6 166	132 386	138 553	45 410	144 081	4 286	193 778
15. Part réass. dans prestat. payées	4 232	-2 122	12 023	60 026	72 049	9 921	52 217	1 264	63 403
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-2 867	-1 539	-23 872	-14 002	-37 874	-4 976	-30 914	-668	-36 559
17. Part réass. dans particip. résultats	0	0		10 415	10 415	51	43	4	98
18. Commissions reçues réass.	2	-358	-1 067	24 481	23 415	1 414	4 239	55	5 708
E. Solde de réassurance	529	-1 606	-19 082	-51 466	-70 549	-38 999	-118 497	-3 631	-161 128
Résultat technique	32 975	-7 804	75 014	126 084	201 098	45 970	-32 473	6 698	20 195
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	149 297	21 596	139 166	302 927	442 094	209 088	149 088	9 995	368 171
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	136 909	20 321	133 910	284 590	418 500	195 544	151 137	9 737	356 417
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	88 436	183 495	2 519 476	333 876	2 853 353	463 399	1 771 834	62 821	2 298 055
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	87 828	159 146	2 602 199	370 634	2 972 832	505 274	1 787 661	69 533	2 362 468
18. Autres provisions techniques (clôture)	45 622	18 010	470 801	36 144	506 946	25 445	33 674	536	59 656
19. Autres provisions techniques (ouverture)	48 390	17 107	519 064	39 043	558 107	55 944	52 663	2 949	111 556

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	29. Protection juridique	30. Assistance	31. Pertes pécuniaires diverses	33. Pertes pécuniaires systèmes info et comm.	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	36. Assurance construction (RC)
1. Primes acquises	116 164	432 857	251	12 215	207 247	5 641	40 435	56 626	270 983
<i>1a Primes</i>	116 612	429 634	261	12 607	212 234	5 357	34 822	56 626	270 908
<i>1b Variation des primes non acquises</i>	-449	3 223	-9	-391	-4 986	284	5 613		75
2. Charges des prestations	197 649	474 949	315	604	55 668	4 725	13 781	122 238	706 063
<i>2a Prestations et frais payés</i>	86 439	249 394	266	1 430	53 103	4 111	21 560	83 781	166 921
<i>2b Ch. prov. pour prestations et diverses</i>	111 210	225 555	50	-826	2 564	614	-7 779	38 457	539 142
A. Solde de souscription	-81 486	-42 092	-64	11 611	151 579	916	26 654	-65 611	-435 080
5. Frais d'acquisition	13 575	61 518	19	-1 104	41 405	804	7 753	8 093	35 750
6. Autres charges de gestion nettes	10 908	39 468	16	8	26 738	545	5 227	6 321	24 833
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	24 483	100 986	35	-1 096	68 143	1 349	12 980	14 414	60 583
7. Produits des placements	3 960	35 052	8	102	2 886	63	727	14 913	52 304
8. Participations aux résultats		828			13 616				
C. Solde financier	3 960	34 224	8	102	-10 731	63	727	14 913	52 304
14. Part réass. dans primes acquises	72 251	30 564		8 765	92 701	3 020	3 872	2 413	11 139
15. Part réass. dans prestat. payées	38 370	15 442		1 524	4 596	1 691	5 229	4 673	3 109
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	59 147	-14 498		-22	2 163	81	-4 674	-4 109	-2 482
17. Part réass. dans particip. résultats		7		126					
18. Commissions reçues réass.	1 222	682		2 191	2 908	810	-2 349		
E. Solde de réassurance	26 488	-28 931		-4 946	-83 034	-438	-5 667	-1 849	-10 513
Résultat technique	-75 520	-137 784	-91	7 864	-10 329	-808	8 735	-66 961	-453 871
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	34 628	28 684	39	3 603	38 805	1 115	0		344
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	34 180	31 907	30	3 211	33 819	1 400	5 613		419
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	376 811	1 807 273	350	1 774	54 344	3 437	41 525	712 754	2 713 209
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	269 545	1 574 588	297	2 600	51 780	2 823	49 304	674 297	2 174 096
18. Autres provisions techniques (clôture)	3 944	67 253			15 039				83
19. Autres provisions techniques (ouverture)		73 555	4		15 910				54

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	38. Caution	LPS	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 773	251 035	132 634	5 508 974
1a Primes	2 773	256 957	96 907	5 524 820
1b Variation des primes non acquises		-5 922	35 727	-15 845
2. Charges des prestations	-11	103 800	64 977	4 313 422
2a Prestations et frais payés	-138	128 415	97 196	3 731 353
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	127	-24 615	-32 219	582 069
A. Solde de souscription	2 785	147 235	67 657	1 195 553
5. Frais d'acquisition	111	123 227	36 285	919 274
6. Autres charges de gestion nettes	108	18 394	-0	596 535
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	219	141 621	36 285	1 515 809
7. Produits des placements	24		5 310	269 687
8. Participations aux résultats		4 604	527	50 335
C. Solde financier	24	-4 604	4 782	219 352
14. Part réass. dans primes acquises	950	541	9 751	566 724
15. Part réass. dans prestat. payées	-37	2 208	16 508	230 875
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-274	-1 236	-10 194	-54 936
17. Part réass. dans particip. résultats				10 646
18. Commissions reçues réass.	21	71	2 061	36 383
E. Solde de réassurance	-1 240	502	-1 377	-343 757
Résultat technique	1 350	1 511	34 778	-444 661
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)		376 558	49 755	1 514 690
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)		370 636	85 482	1 498 844
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 020	100 735	143 901	11 381 471
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 893	125 349	189 272	10 698 118
18. Autres provisions techniques (clôture)		6 189	72 091	794 834
19. Autres provisions techniques (ouverture)		8 127	58 413	891 222

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	30 158	38	30 196	29 033
Revenus des placements immobiliers	16 820	16 838	33 658	33 857
Revenus des autres placements (1)		173 781	173 781	158 080
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	7 007	10 523	17 530	12 448
Revenus des placements	53 985	201 180	255 164	233 418
Profits provenant de la réalisation des placements		107 879	107 879	88 127
Autres produits de placements	587	33 367	33 954	31 905
Total produits des placements	54 572	342 426	396 998	353 449
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-8 210	-24 349	-32 559	-33 159
Autres charges de placements	-164	-29 553	-29 717	-27 826
Pertes provenant de la réalisation des placements		-21 145	-21 145	-20 325
Total charges des placements	-8 374	-75 047	-83 421	-81 310
Produits nets des placements	46 198	267 379	313 577	272 139

(1) Variation essentiellement due à la hausse des revenus sur les produits de taux de + 17,7 M€ suite aux réinvestissements à des taux plus élevés réalisés sur l'exercice précédent.

15.5. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
a) salaires	269 684	260 663
b) pensions de retraite	50 741	48 754
c) charges sociales	79 345	76 763
d) autres	47 292	49 765
Total	447 062	435 946

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 78,9 K€ en 2024. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

15.6. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	64 758	61 493
Charges de personnel	447 062	435 946
Autres charges de gestion courante	-453 440	-449 239
Commissions d'assurance directe	1 041 354	1 023 764
Commissions d'acceptation	36 539	35 363
Dotations aux amortissements et dépréciations	-19 498	4 180
Autres services extérieurs	758 613	714 986
Total	1 875 388	1 826 493

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais de gestion de sinistres	310 798	292 351
Frais d'acquisition	919 274	930 329
Frais d'administration	449 866	425 198
Frais de Gestion des placements	32 558	33 159
Autres charges techniques	147 064	130 337
Autres charges non techniques	15 828	15 118
Total	1 875 388	1 826 493

15.7. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible		
Impôt différé	-44 885	-9 893
Effets liés à l'intégration fiscale	-115 128	-37 139
Autre	58 642	1 890
Total compte de charge d'impôt	-101 370	-45 141

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

(1) La variation de la charge d'impôt provient essentiellement :

- des économies d'IS constatées en lien avec l'évolution des résultats comptables nets de retraitements fiscaux permanents (- 61,8 M€)
- de l'impact des contrôles fiscaux des exercices 2021 et 2022 (+3,6 M€).

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Éléments techniques	179 494	42 550	222 044
Éléments financiers	29 064	-473	28 591
Engagements sociaux	19 239	-6 169	13 070
Autres éléments	24 316	8 977	33 293
Total impôts différés	252 113	44 885	296 998

Compte de résultat : charge-, produit +

15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.8.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation de participation des salariés	12 557	13 665
Profits sur les indemnités compensatrices	4 397	4 168
Reprise amortissement dérogatoire (1)		507
Produits de gestion	3 487	
Autres produits	44	169
Total	20 485	18 509

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation reçue de la participation des salariés	10 706	11 314
Frais de gestion	3 613	3 033
Pertes sur les Indemnités Compensatrices	1 132	593
Autres charges	377	178
Total	15 828	15 118

(1) Fin en 2023 des amortissements dérogatoires

15.8.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	1	35
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles (1)	11 239	3 001
Autres produits exceptionnels	52	130
Total	11 292	3 167

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Pénalités, amendes fiscales et pénales	794	1 616
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles	0	23
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles (1)	5 839	4 879
Autres charges exceptionnelles	37	11
Total	6 671	6 529

(1) Le résultat exceptionnel s'explique essentiellement par une reprise de provision suite à un dénouement favorable sur les contentieux fiscaux concernant les taxes sur les conventions d'assurance.

16. Autres informations

16.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MMA IARD enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Forzis Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	482	454
Honoraires afférents aux autres services	57	54
Total	539	508

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.2. Combinaison

Les comptes de MMA IARD sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MMA IARD se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2024	2023
Non cadres	1 995	2 021
Cadres	3 138	3 068
Total	5 133	5 089

16.4. Intégration fiscale

MMA IARD est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 160, rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025**

Des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2025, il est extrait ce qui suit :

.../...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de 308 198 175,22 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter la perte de l'exercice 2024 de 308 198 175,22 € au compte de report à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 651 263 439,64 €.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

9^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Fait à Le Mans, le 26 juin 2025
Pour extrait certifié conforme



Hélène CABAJ,
Secrétaire